Envoyé en préfecture le 15/11/2022 Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

ID: 033-213303746-20221109-202270MOTVITICU-DE

MAIRIE 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-70

Nombre de conseillers

en exercice : 12 présents : 9 votants : 10

OBJET:

MOTION de SOUTIEN A LA VITICULTURE

Date de convocation du Conseil : 09 novembre 2022

Affichée le : 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le : 09 novembre 2022 le Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DE BLAYE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de Mr OVIDE Arnaud.

Présents : Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.

Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE

Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Mme HALLER Sandrine, absente, donne pouvoir à Mr HALLER Lionel.

Excusés : Mme TYBULE Marie-José, Mr ATTAL Frédéric.

M. Le Maire propose de déposer une motion pour soutenir la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires. En conséquence, les élus du Conseil Municipal :

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétu ation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à n e pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du

vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Après délibération, le Conseil Municipal donne l'autorisation à l'unanimité à M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération concernant la motion et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Pour copie conforme, Le 09 novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance Dominique BERNARD Le Maire Arnaud OVIDE